5, rue Pleyel
93200 St Denis

fgaac-cfdt@fgaac.org

www.fgaac-cfdt.fr

FGAAC-CFDT Officiel

Paris, le 19 octobre 2026



GRILLE UNIQUE :

UN PROJET TOTALEMENT DÉLIRANT POUR LES CONDUCTEURS !

LE PROJET DE GRILLE UNIQUE, PORTÉ PAR CERTAINES OS, SIGNIFIE LA FIN DES SPÉCIFICITÉS DES ADC !

Alors que la FGAAC-CFDT milite pour améliorer le déroulement de carrière de l'ensemble des conducteurs, la CGT et l'UNSA affichent leurs revendications de création d'une grille unique.

Cette grille unique n'est pas seulement une grille commune statutaire/contractuel mais également une grille unique ADC/sédentaire, qui remettrait directement en cause les spécificités, dont bénéficient les conducteurs en matière de déroulement de carrière !

La FGAAC-CFDT poursuit à l'inverse, son travail militant afin d'obtenir :

→ pour les ADC statutaires : la création d'un délai de séjour maximal pour l'accès aux niveaux TA-3 et TB-4, le glissement de la grille, la réduction du délai de séjour maximal sur les PR de la grille ADC à 3 ans et sur les niveaux TA-1 et TB-2 ;

→ pour les ADC contractuels : la création d'une grille de rémunération offrant de réelles perspectives de déroulement de carrière ! →→→

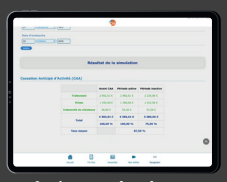
LA FGAAC-CFDT EST OPPOSÉE À CE PROJET ET REVENDIQUE AU CONTRAIRE UNE GRILLE SPÉCIFIQUE POUR LES ADC CONTRACTUELS !

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !



Actus
Infos
Contacts



Accès aux simulateurs FGAAC-CFDT

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Téléchargez gratuitement l'application

© FGAAC-CFDT octobre 2026 - Crédits photo : Adobe Stock

LA FGAAC-CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DE LA GRILLE STATUTAIRE ADC :



LES ADC BÉNÉFICIENT DE RÈGLES SPÉCIFIQUES :

- Les chantres de la grille unique semblent oublier que les ADC statutaires peuvent ouvrir plus tôt leurs droits à la retraite que les sédentaires.
- Si les ADC partent plus tôt, ils ont très logiquement besoin de dérouler plus vite avec leur propre grille de rémunération mais aussi d'échelons d'ancienneté !
- Une grille unique, signifierait purement et simplement la fin des spécificités propres à la grille des ADC statutaires !



LES PASSAGES EN CLASSE SERAIENT SOUMIS AU CHOIX :

- Contrairement aux agents sédentaires, le passage en classe des ADC statutaires n'est pas soumis à des critères de choix managériaux.
- Les TA accèdent ainsi automatiquement à la Classe 4 quand ils sont notés sur la PR-12 et les TB à la Classe 5 au moment de leur notation à la PR-19.
- Une grille unique rendrait les passages en Classe des ADC statutaires conditionnés au pur choix de la Direction, avec perte de l'automaticité !



CE SERAIT LA FIN DES 50% DE PR PRIORITAIRES :

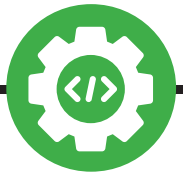
- La FGAAC-CFDT est parvenue à préserver les 50% de PR prioritaires dans la notation des ADC, au moment de la transposition de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.
- Grâce à la FGAAC-CFDT les conducteurs sont ainsi les seuls agents de maîtrise à bénéficier d'une répartition des PR avec 50% de PR prioritaires, contrairement aux agents des Classes 4 et 5 qui n'ont qu'1/3 de PR prioritaires et 2/3 au choix de la Direction.

LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE UNE GRILLE SPÉCIFIQUE ADC CONTRACTUELS :



LES SPÉCIFICITÉS DE LA CONDUITE DOIVENT ÊTRE RECONNUES :

- La FGAAC-CFDT milite pour rendre le système de rémunération des ADC contractuels plus lisible et garantissant un meilleur déroulement de carrière.
- La FGAAC-CFDT porte un projet de grille pour les ADC contractuels, prenant en compte l'expertise acquise à la conduite, l'ancienneté et garantissant un délai de séjour maximal pour les passages en classe !



LES COTISATIONS ET LE CALCUL DE LA PENSION SONT DIFFÉRENTS :

- Positionner les agents statutaires et contractuels dans la même grille ne permettrait pas pour autant d'assurer une stricte équité salariale au niveau du salaire net, car les montants des cotisations sociales ne sont pas identiques !
- La pension de retraite des agents contractuels est calculée de plus sur les 25 meilleures années et non sur les 6 derniers mois !



LA PÉNIBILITÉ À LA CONDUITE DOIT ÊTRE MIEUX RECONNUE :

- Les ADC contractuels ne bénéficient pas de bonifications Traction, alors qu'ils exercent les mêmes métiers que leurs collègues statutaires et sont exposés à la même pénibilité.
- La FGAAC-CFDT revendique l'extension des nouvelles bonifications Traction, des dispositifs d'abondement du Compte Epargne Temps et la création d'une CAA de 36 mois pour l'ensemble des ADC !

ÉLECTIONS AUX COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES SNCF

DU 19 AU 26 NOVEMBRE, VOTEZ ET FAITES VOTER

Le syndicat qui défend mon déroulement de carrière !

FGAAC Cfdt
Les conducteurs ont leur syndicat !